



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe
UT DEAL de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

**Arrêté n°2024-073/PREF/SG/UT DEAL du 11 mars 2024
portant création de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)
de la collectivité de Saint-Martin**

Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Fabien SÈSÈ en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans la collectivité de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 25 février 2009 relative au rapprochement des services de police environnementales ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 5 mars 2009 et du 8 juin 2011 fixant les priorités nationales d'action dans les domaines de l'eau et la biodiversité ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 23 novembre 2009 relative au rapprochement DDT-ONCFS-ONEMA ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 30 août 2011, apportant des précisions relatives à l'organisation des services de l'État et des établissements publics en matière de politiques et de polices de l'eau et de la biodiversité ;

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser la Mission Inter-Service de l'eau et de la Nature (MISEN) de Saint-Martin et de définir la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général
de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*

ARRÊTE

Article 1^{er} : Création de la Mission Inter-Service de l'eau et de la Nature (MISEN) sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin

Afin d'assurer la coordination des interventions de l'État dans les domaines de l'eau et de la nature, il est institué sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin, une Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Article 2 – Objectifs et missions

La MISEN a pour objectif général de définir les enjeux du territoire pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité et d'en décliner les politiques publiques associées. Ses missions sont définies au II de l'article 1 du décret n°2023-876 susvisé.

En particulier, la MISEN est chargée des missions suivantes :

- Élaborer une stratégie associée à chaque enjeu notamment en :
 - * proposant au préfet la position de l'État dans les documents de planification et vis-à-vis des grands travaux ayant un impact sur l'eau, les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces protégés ;
 - * veillant à l'intégration de la politique de l'eau et la nature dans les politiques sectorielles portées par l'État (préservation des eaux littorales, installations classées pour la protection de l'environnement, politique sanitaire, prévention des risques, aménagement foncier, droit des sols).
- Établir à l'échelle de Saint-Martin l'ensemble des plans nécessaires au portage propre des politiques de l'eau et de la nature (plan de contrôle) ;
- Évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature de l'État et réaliser un bilan des actions menées par la MISEN.

Article 3 : Composition

La MISEN est placée sous l'autorité du préfet, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ou son représentant.

Elle est composée :

- d'un comité stratégique chargé de définir les enjeux et priorités d'actions,
- d'un comité permanent chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques, d'élaborer et de piloter le plan de contrôle.

Des groupes de travail spécifiques pourront également être constitués au sein de la MISEN sur des sujets particuliers.

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an. Il est composé des directeurs des services et établissements publics de l'État suivants :

Les services de l'État

- Le Préfet représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ou son représentant ;
- Le chef de l'unité territoriale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant ;
- La cheffe de l'unité territoriale de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou son représentant ;
- Le chef de l'unité territoriale de la direction de la mer (DM) ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence de santé (ARS) ou son représentant ;
- Le commandant de la gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Les établissements publics

- Le Délégué territorial pour les Antilles de la Direction des Outre-mer de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant ;
- Le Directeur du Conservatoire du littoral ou son représentant ;

Le comité permanent, ainsi que les groupes de travail, sont composés de représentants des différents services.

La MISEN peut associer à ses travaux et selon les sujets abordés :

- Le procureur de la République
- Le président du conseil territorial de Saint-Martin ou son représentant ;
- Le président de l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin (AGRNSM) ;
- La direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- L'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) ;
- Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ;
- Le centre régional de Météo-France ou leurs représentants ;

Article 4 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le chef de l'unité territoriale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Saint-Martin, le 11 MAI 2024

Le préfet délégué

Vincent BERTON



Délais et voies de recours :

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Saint-Martin d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tél. : 05.90.52.30.50

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

MEL : UTSBSM.DEAL-GUADELOUPE@DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

1000